AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
A2026-279

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU la demande d'occupation du domaine public de M. HERVIEUX Sylvain, Président de la SAS PREST'FOOD, sis 18 rue des Coteaux – 78650 BEYNES, pour l'installation d'un Food truck au Stade Louis Raffegeau – 3 bd de la Libération – 78230 LE PECQ le Samedi 7 novembre 2026 dans le cadre d'un tournoi organisé par la British School of Paris,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 25-6-6 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025, fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie et autres droits divers,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Ville du Pecq autorise le pétitionnaire, M. HERVIEUX Sylvain, à occuper un emplacement, situé au stade Louis Raffegeau, 3, bd de la Libération – 78230 LE PECQ, **le samedi 7 novembre 2026**, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football par la British School of Paris, pour l'installation d'un food truck et l'exploitation d'une activité de vente (vente de boissons et nourriture à emporter), dans le cadre de cette manifestation.

Le foodtruck sera ouvert au public le samedi 7 novembre 2026 de 9h00 à 13h00. Le pétitionnaire est autorisé à exploiter son commerce dans ce créneau horaire, et devra le tenir ouvert au public sans interruption pendant toute cette durée.
Le pétitionnaire devra s'installer sur le lieu indiqué par les services municipaux, le changement d'emplacement sans autorisation étant strictement interdit.
Cette autorisation d'occupation du domaine public communal est délivrée à titre précaire, temporaire et révocable et ne saurait à aucun moment conférer au titulaire les attributs de la propriété commerciale.
La présente autorisation est consentie à titre personnel à son titulaire, qui ne pourra ni sous louer, ni céder de quelque façon que ce soit l'emplacement et les droits qui s'y attachent, sous peine de révocation d'office de l'autorisation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le pétitionnaire est tenu d'user de l'emplacement accordé « raisonnablement », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la **législation en vigueur,** notamment en matière d'**hygiène** (respect des règlements sanitaires). Il doit également répondre aux **normes de sécurité** de l'exercice de son activité et être en règle pour exercer cette activité. L'activité du pétitionnaire ne devra pas constituer un danger pour les consommateurs et les passants. La Ville du Pecq ne serait être tenue pour responsable en cas de manquement du pétitionnaire.

- Le pétitionnaire est responsable de la propreté de son emplacement et de ses abords et devra faire son affaire personnelle de l'enlèvement régulier de tous les détritus ou ordures provenant de l'exercice de son activité.

- L'exploitation de ce commerce sur le domaine public est accordée sous réserve que le pétitionnaire s'engage à ne présenter que ce qu'il aura annoncé préalablement.

- Les appareils électriques devront être conformes aux normes de sécurité et maintenus en parfait état de fonctionnement. Le pétitionnaire devra respecter les consignes du personnel communal pour tous les branchements électriques et devra se munir de ses propres rallonges électriques.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour garantir son véhicule et son matériel. La Ville du Pecq ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol ou d'un quelconque dommage. **Le pétitionnaire devra contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir tous les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et notamment sa Responsabilité Civile garantissant tous les accidents ou dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens.**

ARTICLE 4 : TARIFS

Le pétitionnaire devra s'acquitter du montant des droits de voirie selon le tarif en vigueur sur la période concernée. Le tarif actuellement en vigueur est de 17 euros/emplacement/jour.

Le paiement sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La présente autorisation pourra à tout moment être révoquée de plein droit :
- dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi, sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte
- en cas de non-respect d'une des clauses du présent arrêté, sans préavis et sans indemnité
- en cas d'annulation de la manifestation par la ville (pour motif sanitaire, intempérie qui rendrait le terrain impraticable ou pour tout autre motif à la convenance de la ville...) sans indemnité.

Dans tous les cas, il ne sera procédé à aucun remboursement des droits de voirie versés.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur des Services Techniques, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du service des finances.

ARTICLE 8 : RECOURS

La présente permission de stationnement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 28 octobre 2026

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr